FOND D'ENCOURAGEMENT AUX INITIATIVES ARTISTIQUES ET CULTURELLES DES AMATEURS

GUIDE PRATIQUE - MODE D'EMPLOI

A destination des DRAC

Le Principe du fonds

Soutenir les initiatives de groupes d'amateurs qui ont une pratique artistique autonome et qui souhaite l'enrichir ou la faire évoluer.

Une nouveauté en 2014 : création d'un volet spécifique "jeunesse" visant à favoriser la constitution de groupes de jeunes amateurs désirant développer une pratique collective autonome.

La diffusion de l'information

Le cahier des charges (en .pdf) et les fiches à compléter (en.doc) sont transmis :

- aux fédérations d'amateurs et aux fédérations d'éducation populaire en convention avec le ministère,
- à un certain nombre de relais spécifiques pour le volet "jeunesse"

Plus généralement, ils peuvent être mis en ligne sur le site de la DRAC.

2014 - Un nouveau circuit de circulation des dossiers de candidature

TOUS les dossiers de candidature passeront par les DRAC.

1er cas	Les porteurs de projet **sont adhérents à l'une des fédérations ou associations nationales** financées par la DGCA (cf. liste jointe). Ils adresseront leurs candidatures à la fédération nationale. La fédération ou association nationale adressera un exemplaire papier et une version électronique à la Drac et à la DGCA. Au terme du délai limite d'envoi des dossiers, les fédérations adresseront à la DRAC et à la DGCA une liste récapitulative des dossiers envoyés afin d'éviter d'éventuelles contestations.

2ème cas	Les porteurs de projet **ne sont pas adhérents** à l'une des fédérations ou associations nationales. Ils adresseront leurs candidatures, un exemplaire papier et une version électronique à la DRAC. Il sera demandé à la DRAC d'adresser à la DGCA, une liste récapitulative des dossiers afin d'éviter d'éventuelles pertes de dossiers.

Les DRAC transmettront **toutes les** candidatures **avec un avis** à la DGCA, dans la mesure du possible au fur et à mesure de leur réception afin de permettre de préparer la commission dans les meilleurs conditions.

Calendrier

Date limite d'envoi des dossiers à la DRAC : **vendredi 11 avril 2014.**

Date limite de transmission des dossier par les DRAC à la DGCA : **mercredi 30 avril 2014.**

La commission, dans laquelle siégeront quelques représentants des DRAC se tiendra à la Mi-juin.

Coordination DRAC / DGCA

Afin de faciliter la coordination, la DGCA a besoin d'obtenir le ou les noms des personnes référentes dans les DRAC pour le suivi des dossiers. Dès que possible, nous vous demandons de nous faire connaître le nom et les coordonnées de ces personnes.

Pour la DGCA, c'est Dominique Sicot et Virginie Bedotti, chargées de mission au Bureau de l'éducation artistique et des pratiques amateurs qui suivent le dispositif. Il est donc préférable quand vous adressez un mail qu'il soit envoyé simultanément à leur deux adresses électroniques.

Dominique Sicot, dominique.sicot@culture.gouv.fr 01.40.15.89.36

Virginie Bedotti, virginie.bedotti@culture.gouv.fr 01.40.15.87.70

Transmission des résultats de la commission et versement des subventions

A l'issue de la commission nationale, la DGCA adressera à chaque DRAC la liste des projets retenus et le montant de la subvention proposée. Parallèlement, les services comptables de la DGCA délégueront les crédits correspondants à chaque DRAC.

- La DGCA informera directement les porteurs de projet **si la décision de la commission est négative** (accompagnée de la motivation de la décision).

- Les DRAC **informeront** les porteurs des projets **retenus** qui devront renvoyer à leur DRAC le dossier définitif de demande de versement de la subvention (Cerfa, budget équilibré avec le montant de la subvention attribuée, etc.)

Tableau récapitulatif des critères.

Critères d'appréciation du projet		Ne rentre pas dans le cadre du fonds	
BENEFICIAIRES		**Par défaut, n'entre pas dans le cadre du fonds :**	
Groupe composé d'au moins 3 personnes		Groupe tout ou partie professionnel	
chaque membre du groupe a déjà une pratique artistique en amateur commune et autonome		Pas de groupe en voie de professionnalisation (exemple : un groupe de musique qui aurait une programmation de nombreuses dates…)	
groupe composé de jeunes entre 14 et 25 ans autonome ou en voie d'autonomisation		Pas de classe de conservatoire, écoles associatives, d'établissement scolaire,	
PROJETS ELIGIBLES		**PROJETS NON ELIGIBLES**	
Le projet artistique			
axer sur l'approche d'une nouvelle esthétique (ex :intégré des éléments chorégraphiques pour un groupe théâtre, auquel cas l'intervenant devra être un danseur ou un chorégraphe plutôt qu'un comédien ou metteur en scène sauf s'il est légitime à transmettre des éléments dansés)		Organisation ou participation à des manifestations de diffusion comme par exemple un festival.	
découvrir ou approfondir de nouvelles écritures, de nouveaux répertoires		création habituelle, aide sollicité pour la diffusion du spectacle ou expositions d'œuvres	
Evolution de la pratique par un travail avec un **artiste professionnel**		Offre de structure	
Explorer de nouvelles technologies au service de la création		Le groupe a déjà réalisé un projet similaire	
Autre cas			
Éléments de valorisation du projet A partir de ces trois démarches, seront appréciés des démarches complémentaires qui répondent à des **critères culturels et territoriaux**. Le projet peut avoir une originalité et une qualité non traduites par les critères qu'il est nécessaire d'apprécier et de formuler.			
Pertinence du choix ou de la démarche artistique			
+ Rencontres avec d'autres artistes			
+ Programme de connaissance culturel sur la discipline artistique			
+ Participation comme spectateur à des spectacles ou des expositions...			
+ Partenariats			
Elément de valorisation du projet **L'intervenant** Ici le CV est important et une appréciation sur la légitimité à transmettre de l'intervenant sera appréciée		**L'intervenant ne peut pas être :**	
+ artiste professionnel		l'intervenant habituel du groupe	
+ professionnel de la culture		professeurs, animateurs habituel du groupe	
+ autre intervenant			